



FICHE D'INSCRIPTION MEMBRE 2024 / 2025

CHEVAL ALSACE
145 route de la serva
67130 BELMONT
06 59 16 46 50 - info@cheval-alsace.fr

RENSEIGNEMENTS SUR LE CAVALIER

Nom :

Prénom :

Date de naissance :
.....

Taille : Poids :

Adresse :
.....

Commune :Code postal :

Téléphone :

Mail

Numéro de licence FFE :

Diplôme équestre (ou équivalent) :

Débutant Galop 1 Galop 2

Galop 3 Galop 4 Galop 5 Galop 6 Galop 7

Titulaire de l'autorité parentale si cavalier mineur :

LICENCE FFE ET ASSURANCE :

- Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'article L. 321-4 du Code du sport, de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels je/mon enfant peut être exposé(e) dans le cadre de la pratique de l'équitation.
- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'assurance responsabilité civile et individuelle accident offertes par la licence FFE et je souscris à cette dernière (25€/enfant et 36€/adulte).
- Je reconnais avoir pris connaissance des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires détaillées sur ma page cavalier depuis le site www.ffe.com et sur equi-general.fr. Je reconnais avoir parfaitement conscience de la différence d'indemnisation entre les garanties d'assurance de base offerte dans la licence FFE et les garanties complémentaires proposées.

SANTÉ

- J'atteste avoir recueilli un avis médical favorable et ne présenter aucune contre-indication à la pratique de l'équitation.
- J'autorise, en cas de nécessité, pour mon état de santé et/ou celui de mon enfant, les services de secours à prodiguer tous les soins nécessaires en cas d'urgence et à hospitaliser et/ou pratiquer tout acte chirurgical, médical, anesthésique.

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Telephone :

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET IMAGES

- J'accepte d'être recensé(e) dans le fichier informatique du club et bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.
- J'ai été informé que la souscription d'une licence implique la collecte de mes données personnelles par le club et par la FFE pour l'exécution des services dont je bénéficie. J'accepte la politique de confidentialité de la FFE accessible à l'adresse www.ffe.com/rgpd
- **J'accepte / Je refuse (rayer mention inutile)** l'utilisation de mon image par le club dans le cadre de la pratique de mes activités équestres et à des fins publicitaires, pédagogiques ou promotionnelles.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- J'atteste avoir pris connaissance et approuve le règlement intérieur ainsi que les conditions générales de vente du centre équestre

Date et Signature

(précédé de la mention lu et approuvé)

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Remplir la fiche d'inscription (les 2 premières pages) et nous l'adresser par mail à info@cheval-alsace.fr ou par courrier postal à **Cheval Alsace, 145 route de la Serva - Champ du Feu 67130 Belmont**

Nous vous remercions de joindre à votre inscription le montant de la cotisation au club ainsi que la souscription à la licence FFE (si vous n'en détenez pas une en cours de validité).

Moyens de paiement acceptés :

Virement bancaire

IBAN : FR76 1470 7500 6531 5211 3878 981

BIC : CCBPFRPPMTZ

BP ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
ASS CHEVAL-ALSACE				
145 ROUTE DE LA SERVA 67130 BELMONT				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identification Code)
FR76 1470 7500 6531 5211 3878 981				CCBPFRPPMTZ
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
14707	50065	31521138789	81	CA AGRI COLMAR

Chèque bancaire (envoi postal de préférence)

Chèque vacances (envoi en courrier recommandé)

Carte bancaire (sur place au centre équestre)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT ÉQUESTRE

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'établissement équestre. Sont notamment compris : les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs, les cavaliers ou pensionnaires de passage...

Tout cavalier, par son inscription dans l'établissement équestre, accepte par les clauses du présent règlement intérieur. De même, tous les autres publics, dont la liste non exhaustive est visée ci-dessus, par sa présence au sein de l'établissement équestre, accepte les clauses au présent règlement intérieur.

Chapitre II – Vie de l'établissement

Article 3 – Horaires

L'établissement est ouvert au public pendant les horaires de cours. En dehors de ces horaires, veuillez contacter le secrétariat au 06 59 16 46 50.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture précités n'est possible que sur demande et après acceptation de la structure.

Article 4 – Comportement

Tout cavalier ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard du personnel de l'établissement, des autres cavaliers, des visiteurs et des équidés.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, qui doivent veiller à les tenir hors de portée des équidés et du matériel, et empêcher toute manifestation bruyante de leur part.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement n'est pas présent. Il en va de même pour l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans...).

Article 5 – Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures comme extérieures.

Article 6 – Règles de sécurité

Le déplacement à pied est le seul autorisé au sein des écuries. Les chiens doivent être laissés dans les voitures et impérativement tenus en laisse dans l'établissement. Tout accident provoqué par un chien au sein de l'établissement engage la responsabilité de son propriétaire.

Tout cavalier ou visiteur doit veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer ;
- ne rien donner à manger aux équidés.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équadés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries. Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés.

Article 7 – Stationnement

Les véhicules, y compris les cyclomoteurs et les vélos, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Article 8 – Protection des données personnelles et droit à l'image

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc.

Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès dans le cadre de leur mission à ces données.

Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement.

Toute personne participant aux activités équestre ou présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède irrévocablement à l'établissement l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support.

Article 9 – Vol

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entretiennent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls.

Chapitre III – Pratique de l'équitation

Article 10 – Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'établissement de façon régulière est tenue de remplir et signer une demande d'inscription, ainsi que de s'acquitter du paiement correspondant aux prestations fournies.

Article 11 – Tarifs, cotisation et carte de séance

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'établissement et disponibles sur simple demande.

La cotisation est valable du mois de septembre de l'année en cours jusqu'au mois de décembre de l'année suivante. Les cartes de séances ont une durée de validité de 6 mois à 1 an (en fonction du nombre de séance) à partir du moment où elles ont été achetées. Une carte peut être utilisée par une même famille.

Les tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site du club, via la plateforme Equimondo ou transmises au cavalier par email. Mode de paiement : carte, virement, chèque ou chèques vacances.

Article 12 – Présence aux activités

Toute activité non décommandée au moins 12h à l'avance reste due.

Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas le rattraper, ni prétendre à une réduction.

Article 13 – Modalités de remboursement Lorsque le cavalier s'inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement.

Les prestations ne sont pas remboursables sauf si le cavalier présente un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif, la demande sera étudiée par le club, qui se réserve le droit de refuser le remboursement.

Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou obtenir une réduction.

Article 14 – Assurances

Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance professionnelle de l'établissement, durant le temps des activités équestres.

L'établissement tient à la disposition des cavaliers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Tout cavalier, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Ces informations sont également affichées dans l'établissement, disponibles sur demande et consultables sur le site www.pezan-tassure.fr.

Article 15 – Accès aux installations sportives

Les aires de pratiques sportives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès. Il s'agit des installations suivantes :

- Carrière,
- Manège,
- Rond de longe

Article 16 – Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons sauf si l'enseignant le permet. Néanmoins, si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Article 17 – Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le port du casque aux normes en vigueur est obligatoire pour tout cavalier, y compris les propriétaires d'équidés.

Article 18 – Pris en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit un quart d'heure avant et après l'activité. En dehors des temps d'activités et de préparation précités, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Article 19 – Utilisation de l'équidé par un tiers

Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation au préalable. En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation préalable du propriétaire est toujours présumée. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputée se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Article 20 – Utilisation des installations sportives

Si une aire d'évolution est occupée, l'autorisation de pénétrer au sein de cette dernière doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la propriété.

Article 21 – Assurance et responsabilité de l'équidé

L'établissement assume la charge des risques couvrant sa responsabilité civile, liés à la garde de l'équidé en l'absence du propriétaire. Dans ce cadre, le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas 10 000 euros, qui est le plafond d'indemnisation par équidé déterminé par l'assureur de l'établissement.

Dans le cas contraire, soit le prix de la pension est majoré du montant de la surprime d'assurance souscrite par l'établissement, soit le propriétaire affirme être lui-même assuré pour la valeur excédentaire de son équidé.

Le montant du plafond d'indemnisation de l'établissement pourra faire l'objet de revalorisation, portée à la connaissance du propriétaire par voie d'affichage.

Article 22 – Port du casque

Le port d'un casque aux normes en vigueur est obligatoire, pour les mineurs comme pour les majeurs.

Chapitre V – Discipline

Article 23 – Réclamations

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de l'établissement, soit en lui écrivant une lettre ou un e-mail.

Article 24 – Sanctions

Des sanctions allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. En outre, les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Inscription

L'inscription est valable à compter de la date de signature de ce document jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. En cas de modification de ces informations, merci d'en informer le centre équestre par e-mail. Vous serez également informé si les conditions générales de vente ou le règlement intérieur venaient à changer. Une nouvelle fiche d'inscription sera établie dans le cas présent.

2. Tarifs

Les prix des prestations proposées par le club sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site du club, via la plateforme Equimondo ou transmises au cavalier par email.

Le cavalier se verra remettre une facture correspondant à chaque prestation réalisée.

La cotisation est valable du mois de septembre de l'année en cours jusqu'au mois de décembre de l'année suivante. La nouvelle cotisation peut déjà être reprise au mois de septembre lors de l'inscription.

Les cartes de séances ont une durée de validité de 6 mois à 1 an (en fonction du nombre de séance) à partir du moment où elles ont été achetées. Une carte peut être utilisée par une même famille.

Le paiement est possible par :

- chèque
- chèques vacances
- carte bancaire
- virement

Pour tout règlement en plusieurs fois, merci de nous en informer par email ou par téléphone (3 fois maximum).

3. Licence FFE et assurances

Le club est adhérent de la FFE et à ce titre peut proposer à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale pratiquant ou compétition. La licence pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops, Degrés) et de bénéficier réductions ou tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. La licence compétition permet de participer aux compétitions fédérales.

Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir Le Mel Cavalier FFE contenant les informations pratiques sur les partenariats – notamment sur les plus grands concours – et disposer d'un accès privilégié sur www.ffe.com grâce à sa Page Cavalier FFE.

La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques d'accident et/ou de dommages corporels. A ce titre, il est vivement recommandé au cavalier de souscrire une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance individuelle accident. La licence FFE permet de bénéficier d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le cavalier, ainsi que d'une assurance individuelle accident pour les dommages subis par le cavalier. Le cavalier s'engage à consulter attentivement le montant des garanties offertes et le cas échéant peut solliciter la souscription d'assurances complémentaires permettant une meilleure couverture.

4. Règlement Intérieur

Le cavalier et ses accompagnateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable au sein du club. Tout manquement au règlement intérieur peut donner lieu à une sanction, voire même à l'exclusion.

5. Protection des données personnelles

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc.

Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès à ces données dans le cadre de leur mission.

Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail.

6. Droit à l'image

Le cavalier ou ses accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées par le club. Toute personne acceptant la captation cède irrévocablement au club le droit d'exploiter son image à des fins d'information et de promotion des activités du club sur son site Internet, des flyers ou sur tout support existant ou à venir sur le territoire français. Toute personne s'opposant à la captation et/ou l'utilisation de son image doit expressément en informer le club.

7. Modalités de remboursement

Lorsque le cavalier s'inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement.

Les prestations ne sont pas remboursables sauf si le cavalier présente un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif, la demande sera étudiée par le club, qui se réserve le droit de refuser le remboursement.

Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou obtenir une réduction.

Toute activité à la carte non décommandée au minimum 12h à l'avance reste due en intégralité.